

**L'AGGLO**

**Beziers**  
**méditerranée**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**FASCICULE N°7**

**ANNEE 2017**

---

**- PARTIE I -**  
**Décisions du Président**

---

= DC n°64, n°194 à 196, n°202, n°204 à 216, n°218, n°220 à 231,  
n°236 à 238.

### Table des matières

<b>RESSOURCES ET MOYENS .....</b>	<b>5</b>
A - Affaires juridiques .....	5
2017/64 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux n°2017-01.....	5
B - Habitat et renouvellement urbain .....	6
<b>II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE .....</b>	<b>6</b>
B - Habitat et renouvellement urbain .....	6
2017/195 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' .....	6
2017/196 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' . (CTV).....	7
C - Développement des entreprises .....	8
2017/202 - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat avec Invest Sud de France. .	8
<b>I - RESSOURCES ET MOYENS .....</b>	<b>9</b>
A - Affaires juridiques .....	9
2017/204 - Aménagement du site des neuf écluses de Fonsérans - Lot n°4.3 - Réseaux humides : Avenant n°1 : Décision pour signature.....	9
2017/205 - Aménagement du site des neuf écluses de Fonsérans - Lot n° 2.15 : Productions de films scénographiques : Avenant n°1 - Décision pour signature.....	10
2017/206 - Avenant n°2 : Location maintenance d'abribus et pose d'affiches sur le territoire de la CABM.....	11
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information .....	12
2017/207 - Convention d'Occupation Parking SNCF.....	12
A - Affaires juridiques .....	13
2017/208 - Carburants et prestations d'autoroute par cartes accréditatives de paiement lot 2 : Carburants pour les véhicules utilitaires des communes du Sud - Déclaration sans suite .....	13
<b>II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE .....</b>	<b>14</b>
D - Développement du Tourisme et de la Viticulture .....	14
2017/209 - Attribution d'une Subvention à l'Union des Oenologues de France.....	14
2017/210 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE VIDEO-PROTECTION SUR LE SITE DE FONSERANES CONCLUE AVEC LA VILLE DE BEZIERS.....	15
abitat renouvellement urbain .....	16
2017/211 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' . (CTV).....	16
2017/212 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser" .....	17
2017/213 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' .....	18
<b>I - RESSOURCES ET MOYENS .....</b>	<b>19</b>
D - Finances .....	19
2017/214 - budget principal 2017 - admission en non valeur.....	19
2017/215 - budget assainissement 2017 - admission en non valeur.....	20
2017/216 - budget eau 2017 - admission en non valeur.....	21
A - Affaires juridiques .....	21
2017/218 - Missions d'Intervention, de gardiennage et de sûreté des sites de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	21
2017/220- Maîtrise d'œuvre pour la création de locaux sociaux, pour la construction d'une nouvelle déchetterie et la rénovation d'une déchetterie existante- Lot n°2 : Déchetterie : Avenant n°1 - Fixation du forfait définitif de rémunération .....	22
B - Assemblées .....	24
2017/221 - Détermination du lieu des séances du conseil communautaire des 12 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2017.....	24
<b>III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>24</b>
C - Cycle de l'Eau .....	24
2017/222 - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative à la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement à SERIGNAN avec la commune de SERIGNAN .....	24
2017/223 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour des travaux de réfection de chaussée rues Raymond Cau et Joseph Sire à Lignan/Orb.....	26
<b>- DCAB / DCOM .....</b>	<b>26</b>
000 .....	26
2017/224 - Marché public relatif à la fourniture, production et diffusion de programmes.....	26

<b>I - RESSOURCES ET MOYENS .....</b>	<b>27</b>
A - Affaires juridiques .....	27
2017/225 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux n° 2017-09 "Occupation illégale Quai Port Notre Dame".....	27
2017/226 - Travaux de fouilles archéologiques préventives de vestiges Gallo Romains à SAUVIAN.....	28
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information .....	29
2017/227 - Autorisation d'occupation temporaire de l'Espace Nautique Léo Lagrange au profit des forces de sécurité et de secours dans le cadre de la Féria de Béziers 2017.....	29
- Lecture Publique .....	30
2017/228 - Convention de partenariat avec le service Enfance- Parentalité de la Ville de Béziers.....	30
A - Affaires juridiques .....	31
2017/229 - Avenant n° 2 au marché relatif au raccordement de l'assainissement de la commune de CERS via Villeneuve les Béziers à la station d'épuration de Béziers - Lot 1 ' Canalisations '.....	31
2017/230 - Mise en œuvre du règlement intérieur applicable aux marchés publics.....	32
2017/231 - Maintenance multi-technique des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : déclaration sans suite.....	33
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information .....	34
2017/236 - Travaux de remplacement et mise aux normes d'un système d'éclairage existant par des technologies LED pour le centre aquatique Léo Lagrange à Béziers.....	34
- Affaires juridiques .....	35
2017/237 - Plastification et renforcement des livres de la Médiathèque André Malraux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : décision de signature.....	35
2017/238 - Accompagnement, conception et mise en œuvre de stratégies de communication : décision de signature .....	36

---

**I - RESSOURCES ET MOYENS****A - Affaires juridiques****2017/64 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux n°2017-01**

---

Reçu en Sous-préfecture le :10/03/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 délégrant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

VU la requête en annulation de l'arrêté préfectoral 2015-I-2151 du 30 décembre 2015, enregistrée le 02/01/2017 sous le n°1700023-5 déposée par l'Association bitteroise contre les pollutions de la station d'épuration (ABCPSE) et Mme Simonet devant le Tribunal administratif de Montpellier contre la Préfecture du Département de l'Hérault,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, bien qu'indirectement visée dans le cadre de ce recours, doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal administratif de Montpellier.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre ce litige devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Maître PERU, avocat associé de la SCP GAIA, sis 4 bis Cité Debergue 75012 PARIS, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant toutes les juridictions concernées ou compétentes.

**ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître PERU seront réglés selon les modalités définies dans une « convention d'honoraires », afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/03/2017

**II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

**B - Habitat et renouvellement urbain**

**2017/194 - Décision de clôture de l'opération de 3 LLS, située rue Milne Edwards à Béziers et réalisée par l'OPH Hérault Habitat**

Reçu en Sous-préfecture le : 17/07/2017

**FICHE DE FIN D'OPERATION**

Budget délégué de l'Etat à l'EPCI - subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

**IDENTIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

<b>Département</b>	<b>Date</b>	<b>N° de décision</b>
Hérault	08/12/2014	20143403200021
<b>Bénéficiaire (Nom, raison sociale, forme, ...)</b>		
O.P.H. DE L'HERAULT		
Office public HLM (OPH)		
Code bénéficiaire : 273400010		
<b>Adresse :</b>		
	100 r de l'oasis	
	B.P. 7249	
<b>Ville :</b>	34080 Montpellier	
<b>Exercice :</b>	2014	

**CALCUL DU SOLDE A VERSER (Nombre de logements financés : 3)**

<b>Assiette de subvention</b>	<b>A la date de la DF 5161</b>	<b>Recalculée</b>
	318 768,43 €	318 768,43 €
<b>Subvention</b>	<b>Initiale</b>	<b>Recalculée</b>
Budget délégué de l'Etat à l'EPCI	(A) 8 900,00 €	(B) 8 900,00 €
<b>Montant des acomptes versés</b>		(C) 7 120,00 €
<b>Solde à verser</b>		(B-C) 1 780,00 €

**II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

**B - Habitat et renouvellement urbain**

**2017/195 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '**

Reçu en Sous-préfecture le :21/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que

dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M et Mme Knut ODENWALD – 37 rue du 4 septembre à Villeneuve les Béziers (façade) : **4 230 €**
- LOUNGE 13 – 13 boulevard de la République à Valras Plage (vitrine) : **2 023 €**
- M. Roland COURTEAU – 122 boulevard de la République à Valras Plage (façade) : **5 000 €**
- Mme Magali DENJEAN – 22 impasse de l'ancien château à Sérignan (façade) : **2 938 €**
- SAS Savons du Midi – Mme Julie POUDEVIGNE – 3 boulevard du Capitaine Espinadel à Valras Plage (vitrine) : **2 601 €**
- Mme Nathalie SALVETAT – 18 rue du Jeu de Mail à Bassan (aide PO) : **2 662 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/06/2017

---

## **II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **B - Habitat et renouvellement urbain**

#### **2017/196 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '. (CTV)**

---

Reçu en Sous-préfecture le :17/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant ci-dessous :

- Mr et Mme Ali DJEFFAL demeurant 6 avenue Alphonse Mas à Béziers (Eco prime) : **500 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/06/2017

---

## **II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **C - Développement des entreprises**

#### **2017/202 - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat avec Invest Sud de France**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaires en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quelque soit leur objet, dans la limite de 20.000€ et après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du lundi 10 juillet 2017,

CONSIDERANT que la région Occitanie et son agence régionale de développement économique « Invest Sud de France » souhaitent travailler près des acteurs économiques dont les activités permettent de contribuer au développement du territoire et à l'accueil d'investisseurs économiques

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée, est déjà membre du « Réseau Investir en Sud de France » au titre des organismes en charge du développement économique territorial en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et participe aux travaux du Réseau.

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvée en Conseil Communautaire, en date du 16 juillet 2015, un document cadre du partenariat du « Réseau Investir en Sud de France » avec « Invest Sud de France » pour la période 2015-2020.

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renforcer les actions de prospection et de promotion d' « Invest Sud de France » pour son territoire sur les filières à enjeux qu'elle a identifiée, à savoir : la filière Tourisme, la filière Silver Économie, la filière Vitivinicole, la filière ENR et Ecoconstruction et la filière Industrie.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Invest Sud de France sis Espace Jacques 1er d'Aragon, 117 Rue des États Généraux, 34000 Montpellier.



## **ARTICLE 2 : Objet**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participe au financement d'une subvention pour Invest Sud de France au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention de partenariat. Elle verse une subvention annuelle conformément à l'article 4.2 de la convention.

## **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le montant versé à Invest Sud de France au titre de l'exercice 2017 est de 20 000€ au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

### **2017/204 - Aménagement du site des neuf écluses de Fonséranes - Lot n°4.3 - Réseaux humides : Avenant n°1 : Décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 3° al, 57 à 59 et 20,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU la décision n°2015/294 en date du 06/10/2015 attribuant le marché portant sur le Lot n°4.3 : Réseaux humides de l'Aménagement du site des neuf écluses de Fonséranes au Groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE HERAULT(mandataire)/Brault TP/BUESA/SOLATRAG pour un montant de 298 386,82 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2017,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires,

## **DECIDE**

Un avenant n° 1 au marché portant sur le Lot n°4.3 : Réseaux humides de l' Aménagement du site des neuf écluses de Fonséranes est conclu dans les conditions suivantes :

## **ARTICLE 1 : Titulaire**

Groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE HERAULT (mandataire)/Brault TP/BUESA / SOLATRAG, sise Agence de Saint-Thibéry / Béziers 28 avenue de Pézenas BP1 34 630 Saint Thibéry.

## **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n° 1 est la prise en compte des travaux supplémentaires suivants :

- Raccordement des fontaines « île des écluses » et « rampe coche d'eau » ;
- Ajout d'une antenne EP sur le QPND ;
- Basculement du cheminement pluvial ;
- Modification et adaptation des antennes EP ;
- Busage pluvial devant le poste de transformation.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 14 909,04 € HT, ce qui représente une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 313 295,86 € HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

#### **2017/205 - Aménagement du site des neuf écluses de Fonsérannes - Lot n° 2.15 : Productions de films scénographiques : Avenant n°1 - Décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 27, 28 et 20,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2015/361 en date du 04/11/2015 attribuant le marché portant sur le Lot n° 2.15 : Productions de films scénographiques du marché de l' Aménagement du site des neuf écluses de Fonsérannes à la société CLAP 35 pour un montant de 229 753,03 € HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires ou modificatifs doivent être pris en compte,

VU le procès verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 10/07/2017 réunie pour information,

### **DECIDE**

Un avenant n° 1 au marché portant sur Lot n° 2.15 : Productions de films scénographiques est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société CLAP 35 SARL, sise 215 Rue Jean-Jacques Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX

#### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n° 1 est la prise en compte des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :



Moins-value projection pignon extérieur

- Plus-value recherche iconographique
- Plus-value provision frais de reproduction

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 15 637,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,8 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 245 390,03 € HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/07/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

#### **2017/206 - Avenant n°2 : Location maintenance d'abribus et pose d'affiches sur le territoire de la CABM**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23, L2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 35-I-1, 65, 66 et 20,  
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,  
VU la décision n°04 en date du 20 mai 2010 attribuant le marché portant sur la Location maintenance d'abribus et pose d'affiches sur le territoire de la CABM à la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN pour un montant de 915 000 € H.T.,  
CONSIDERANT l'avenant n°1 relatif aux nouveaux équipements installés suite à l'intégration dans son périmètre de 4 nouvelles communes (Alignant-du-vent, Coulobres, Montblanc, Valros),  
CONSIDERANT que l'Agglo souhaite offrir un service uniforme et répondre à des demandes de parents d'élèves, l'Agglo par l'installation de nouveaux équipements sur les communes de Corneilhan et Valros et que, d'autre part, la Commune de Coulobres, ne souhaite plus remplacer un abribus béton, par un abribus en verre  
VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres rendu le 10/07/2017,

### **DECIDE**

Un avenant n°1 au marché portant sur la location maintenance d'abribus et pose d'affiches sur le territoire de la CABM est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société JC DECAUX MOBILIER URBAIN, sise 17 rue Soyser 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

- Suite à la notification de l'Avenant n°1, la Commune de Coulobres, ne souhaite plus remplacer un abribus béton, par un abribus en verre. Ce changement de situation entraîne une diminution du prix comme suit :

Coulobres :

- ⌚ suppression de l'abribus verre : - **1 900 € HT**
- ⌚ une « sucette » supplémentaire à proximité de l'abribus béton : **1 100 € H.T. l'unité**

**Cette modification entraîne une économie annuelle de - 800 € HT.**

- Afin d'offrir un service uniforme et de répondre à des demandes de parents d'élèves, l'Agglo a émis le souhait d'installer de nouveaux équipements sur les deux communes.

Ces nouvelles installations entraînent une augmentation de prix comme suit :

Valros :

- ⌚ un abribus verre neuf standard : **1 900 € H.T.**

Corneilhan :

- ⌚ un abribus verre neuf standard : **1 900 € H.T.**

Le caisson d'affichage et la sucette publicitaire pour les abribus verre existants sont compris dans les prix fixés par le marché initial.

Abribus verre neuf standard ou équipé de 2 vitres latérales + installation d'une sucette : 2 x 1900€ HT = **3 800€ HT**

Le présent avenant couvre la totalité du marché jusqu'au 23 juillet 2020 soit 3 ans et 2 mois : 3 800 x 3 ans = 11400 + 2 mois (633,33) = 12 033,33 - 2 533,33 (800 x3ans – 133,33 (2 mois)) = **9 500 € HT**

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 9 500 € HT, ce qui représente une augmentation de **7,45 %** du montant du marché initial (avenants 1 et 2 compris).

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 983 166,67 € HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/07/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information**

##### **2017/207 - Convention d'Occupation Parking SNCF**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/07/2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la

reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,  
Vu les conditions générales et les conditions particulières de SNCF mobilité relatives à l'occupation non constitutive de droits réels d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF mobilité  
CONSIDERANT que la convention d'occupation du parking SNCF, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est résiliée depuis le 31/12/2016,  
CONSIDERANT qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'occupation de ce parking,

## DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention d'occupation temporaire autorise la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à occuper un terrain de 2500 m<sup>2</sup>, à usage de parking pour véhicules particuliers, sis rond point du Lieutenant Pasquet 34500 Béziers.

### **ARTICLE 2 : Co contractant**

Cette convention est conclue avec SNCF Mobilité, propriétaire du Bien, sis 9 rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis 93200 et SNCF Immobilier, gestionnaire de la convention, sis 2 place aux Etoiles à La Plaine Saint Denis 9320.

### **ARTICLE 3 : Redevance**

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 26 598 € HT (vingt six mille cinq cent quatre vingt dix huit euros HT) soit 31 917,60 € TTC (trente et un mille neuf cent dix sept euros TTC).

Ce montant est annuellement indexé sur l'indice ILAT.

### **ARTICLE 4 : Impôt et taxes**

La Communauté d'Agglomération remboursera à SNCF mobilité les impôts et taxes sur la base d'un forfait annuel de 2 574 € HT (deux mille cinq cent soixante quatorze euros HT) TVA en sus soit 3 088,80 € TTC (trois mille quatre vingt huit euros et quatre vingt centimes TTC).

### **ARTICLE 5 : Frais**

La Communauté d'Agglomération paiera des frais de dossier et de gestion pour un montant de 1 000 € HT (mille euros HT) TVA en sus soit 1 200 € TTC (mille deux cent euros TTC).

### **ARTICLE 6 : Durée**

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour une durée de 2 ans du 01/01/2017 au 31/12/2018.

### **ARTICLE 7 : Autres dispositions**

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée dans les lieux.

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/07/2017

---

## I - RESSOURCES ET MOYENS

### A - Affaires juridiques

### **2017/208 - Carburants et prestations d'autoroute par cartes accréditatives de paiement lot 2 : Carburants pour les véhicules utilitaires des communes du Sud - Déclaration sans suite**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I 1°, 30.I.2, 67, 68, 78 et 80,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/02/2017 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 28/03/2017 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, aucune offre n'a été remise pour le lot 2 Carburants pour les véhicules utilitaires des communes du Sud,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Compte tenu de l'infructuosité du lot, il convient de déclarer sans suite la procédure lancée pour l'attribution du lot 2 Carburants pour les véhicules utilitaires des communes du Sud. Le cahier des charges n'étant pas substantiellement modifié, il est relancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30.I.2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/07/2017

---

## **II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **D - Développement du Tourisme et de la Viticulture**

#### **2017/209 - Attribution d'une Subvention à l'Union des Oenologues de France**

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaires en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quelque soit leur objet, dans la limite de 20.000€ et après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis du Bureau Communautaire du lundi 10 juillet 2017,

Considérant que l'EURL Oenologues de France Languedoc-Roussillon a organisé la onzième édition du concours des Grands Vins du Languedoc-Roussillon « Les Grands Vins du Sud » au parc des expositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons le 19 avril 2017 ;

Considérant que l'objectif principal de l'EURL Oenologues de France est de valoriser les vins produits dans la région Languedoc-Roussillon en attribuant les distinctions aux meilleurs crus présentés sur la base de plus de 1500 échantillons dégustés par des professionnels.

Considérant qu'au travers de ce concours l'EURL Oenologues de France participe à la promotion de vins produits sur le territoire par la « valorisation lauréats » (macarons et collerettes) et en communiquant le palmarès des lauréats dans la presse quotidienne régionale.

Considérant que le rôle de soutien à la filière viticole de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (structuration de l'offre locale) participe à l'attractivité du territoire et favorise l'oenotourisme.

## DECIDE

D'attribuer, pour soutenir l'ensemble de la démarche de l'EURL Oenologues de France Région Languedoc-Roussillon une subvention pour l'année 2017 dans les conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

« L'EURL Oenologues de France Région Languedoc-Roussillon dont le siège est situé, 21/23 rue de Croulebarbe - 75013 PARIS

### **ARTICLE 2 : Objet**

Financer les montants des inscriptions des vigneron du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur la base de 52,00 € TTC par vin présenté et pour deux vins maximum par entreprise vitivinicole ainsi qu'une somme de 300,00 TTC € au titre de la participation aux frais d'organisation du concours.

### **ARTICLE 3 : Montant de la Subvention**

La subvention s'élève pour l'année 2017 à la somme de 1 924,00 € TTC correspondant à 37 échantillons présentés par 19 caves et domaines du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à ce concours auxquels s'ajoute une somme de 300,00 TTC € au titre de la participation aux frais d'organisation du concours, soit 2 224,00 € TTC.

### **ARTICLE 4: Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/07/2017

---

## **II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **D - Développement du Tourisme et de la Viticulture**

#### **2017/210 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE VIDEO-PROTECTION SUR LE SITE DE FONSERANES CONCLUE AVEC LA VILLE DE BEZIERS**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date de 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rénovation du site de Fonseranes, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, a souhaité installer un dispositif de vidéoprotection, destiné à surveiller les espaces publics concernés et, ainsi, à mieux aider les résidents et les visiteurs en éventuelle difficulté sur le site et à mieux les protéger contre d'éventuelles sollicitations inopportunes ;

CONSIDERANT que la Ville de Béziers dispose, de par ses activités de surveillance de la voie publique, du matériel, du personnel et du savoir faire nécessaire à la gestion de la vidéo-protection.

## DECIDE

De conclure une convention de mise à disposition de services concernant l'entretien et l'exploitation des caméras de vidéo-protection situées sur le site de Fonseranes avec la Ville de Béziers dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La convention a pour objet de confier à la Ville de Béziers la visualisation, l'affichage, l'enregistrement et le stockage d'images issues des caméras de vidéos-protection installées par l'Agglomération sur le site de Fonseranes ainsi que l'entretien du matériel.

#### **ARTICLE 2 : Obligations de co-contractants**

Aux termes de cette convention, il est prévu que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- installe les caméras ainsi que leur raccordement aux réseaux,
- fasse son affaire de toutes les demandes d'autorisation nécessaires.

La Ville de Béziers :

- devra mettre en place au Centre Opérationnel et de Surveillance de la Police Municipale les équipements et le personnel nécessaire afin de permettre la vidéo-protection de la voie publique couverte par les caméras installées sur le site de Fonseranes,
- enregistrera et stockera les images,
- assurera l'entretien du matériel et des caméras.

#### **ARTICLE 3 : Montant de la mise à disposition de service**

L'Agglomération rembourse à la ville de Béziers :

- le matériel nécessaire au raccordement et à l'exploitation du projet soit 8 caméras pour un montant de 28 615.68 € HT,
- les frais de personnel correspondant à l'affectation d'opérateurs de vidéo-protection à la visualisation des caméras du site de Fonseranes soit le coût mensuel d'un équivalent temps plein à 2 493.04 € HT,
- les frais d'entretien des caméras de vidéos-protection. Ainsi, pour un total de 8 caméras le coût d'entretien sera de 3 489.60 € HT par année.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La convention prendra effet à la date de signature, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/07/2017

---

## **II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **B - Habitat et renouvellement urbain**

#### **2017/211 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' . (CTV)**

---

Reçu en Sous-préfecture le :01/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire



définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué des subventions au propriétaire figurant ci-dessous :

- M. Philippe CASTERA et Mme Catherine CERZO demeurant 8 rue de l'Argenterie à Béziers (aide PO) : **5 444 €**
- M. Philippe CASTERA et Mme Catherine CERZO demeurant 8 rue de l'Argenterie à Béziers (Eco prime) : **500 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/07/2017

---

## **II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **B - Habitat et renouvellement urbain**

#### **2017/212 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser"**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué des subventions au propriétaire figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Alain CANTAT demeurant 120 avenue des Frères Boyer à Lignan sur Orb (Eco prime) :  
**1 000€**
- M. Alain CANTAT demeurant 120 avenue des Frères Boyer à Lignan sur Orb (aide PO) : **646 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/07/2017

---

## **II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **B - Habitat et renouvellement urbain**

### **2017/213 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mr Gérard VALETTE demeurant 38 rue Victor Hugo à Servian (façade) : **5 500 €**
- Mme Mireille SALAMERO – 55 allées de la République à Sérignan (façade) : **7 200 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/07/2017

## I - RESSOURCES ET MOYENS

### D - Finances

#### 2017/214 - budget principal 2017 - admission en non valeur

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de prononcer les admissions en non valeur lorsque le trésorier communautaire a justifié dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées,

VU l'état de produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Communautaire a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'admettre en non valeur, conformément à la liste présentée par le trésorier communautaire annexée à la présente décision, le montant de 10 232,50 € TTC correspondant aux produits irrécouvrables détaillés ci-dessous :

Exercice	Catégorie	Montant € TTC
2012	Ordures Ménagères	597,78
<b>TOTAL 2012</b>		<b>597,78</b>
2013	Ordures Ménagères	268,19
<b>TOTAL 2013</b>		<b>268,19</b>
2014	Ordures Ménagères	669,60
2014	Médiathèque	691,72
<b>TOTAL 2014</b>		<b>1 361,32</b>
2015	Ordures Ménagères	337,19
2015	Médiathèque	4 536,03
2015	Conservatoire	30,00
<b>TOTAL 2015</b>		<b>4 903,22</b>
2016	Ordures Ménagères	616,61
2016	Médiathèque	2 485,20
2016	Taxe de séjour	0,10
<b>TOTAL 2016</b>		<b>3 101,91</b>

2017	Ordures Ménagères	0,08
<b>TOTAL 2017</b>		<b>0,08</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 232,50</b>

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/07/2017

**I - RESSOURCES ET MOYENS**

**D - Finances**

**2017/215 - budget assainissement 2017 - admission en non valeur.**

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de prononcer les admissions en non valeur lorsque le trésorier communautaire a justifié dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées,

VU l'état de produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Communautaire a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'admettre en non valeur, conformément à la liste présentée par le trésorier communautaire annexée à la présente décision, le montant de 17 452,83€ TTC correspondant aux produits irrécouvrables détaillés ci-dessous :

<b>Exercice</b>	<b>Montant TTC</b>
2012	274,61 €
2013	2 479,69 €
2014	12 129,90 €
2015	2 388,63 €
2016	180,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 452,83 €</b>

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/07/2017

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de prononcer les admissions en non valeur lorsque le trésorier communautaire a justifié dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées,

VU l'état de produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Communautaire a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

D'admettre en non valeur, conformément à la liste présentée par le trésorier communautaire annexée à la présente décision, le montant de 21 676,14 € TTC correspondant aux produits irrécouvrables détaillés ci-dessous :

<b>Exercice</b>	<b>Montant TTC</b>
2008	10,09 €
2010	9 214,02 €
2011	10,73 €
2013	911,51 €
2014	3 434,72 €
2015	1 895,78 €
2016	6 199,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 676,14 €</b>

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/07/2017

Reçu en Sous-préfecture le :26/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27, 78 et 80

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/05/17 dans le BOAMP sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'APOH, pour une remise des offres avant le 08 juin 2017 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises ALPHA GENERAL PROTECTION (34080), SGIS (31100), AXESS SECURITE (34080) et G'SECURITE (34514) ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise G'SECURITE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix, pondéré à 80%,
- la valeur technique, pondérée à 20%.

#### DECIDE

Un contrat est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société G'SECURITE, sise 17-19 Rue d'Olivette - BP 43056 - 34514 BEZIERS

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent contrat a pour objet la surveillance, le gardiennage et la sécurité des sites de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent contrat:

- s'élève à la somme globale et forfaitaire de 9 600 €HT ;
- est compris entre les montants suivants :
  - Montant minimum : 2 000 € HT
  - Montant maximum : 180 000€ HT

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/08/2017, non reconductible.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/07/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **A - Affaires juridiques**

**2017/220- Maîtrise d'œuvre pour la création de locaux sociaux, pour la construction d'une nouvelle déchetterie et la rénovation d'une déchetterie existante- Lot n°2 : Déchetterie : Avenant n°1 - Fixation du forfait définitif de rémunération**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2017 et notamment les articles 27 et 90,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2016/155 en date du 17/06/2016 attribuant le marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la création de locaux sociaux, pour la construction d'une nouvelle déchetterie et la rénovation d'une déchetterie existante, lot n°2 : Déchetterie, au cabinet d'études GAXIEU pour un montant de 25 482,00 € HT,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD s'élève à 350 000 € HT,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale est ramenée de 465 000 € HT à 350 000 € HT car la création de la nouvelle déchetterie de Béziers prévue dans le programme n'a pas été retenue au budget de l'Agglomération et que la modernisation de la déchetterie du Capiscol doit prendre en compte les travaux de voirie du bas de quai,

## DECIDE

Un avenant n°1 au marché portant sur le lot n°2 : Déchetterie de la Maîtrise d'œuvre pour la création de locaux sociaux, pour la construction d'une nouvelle déchetterie et la rénovation d'une déchetterie existante est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Cabinet d'études René GAXIEU sis à 34500 BEZIERS

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 3-2 du CCAP.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant définitif de la rémunération du titulaire est arrêté comme suit :

Coût prévisionnel des travaux : 350 000 € HT ;

Taux définitif de rémunération : 5,48 % (taux initial)

Forfait définitif de rémunération : 19 180 € HT soit 23 016 € TTC

(Taux de TVA : 20%)

Ainsi, le montant de rémunération du maître d'œuvre est donc porté de 25 482,00 € HT (forfait provisoire de rémunération) à 19 180,00 € HT (forfait définitif de rémunération).

Le montant de l'avenant n°1 est la différence entre le forfait définitif de rémunération tel qu'il résulte des éléments ci-dessus et le forfait provisoire de rémunération prévu à l'acte d'engagement.

Le montant de l'avenant s'élève donc à – 6 302,00 € HT.

La répartition des honoraires est indiquée dans le tableau suivant de répartition issu de l'avenant n°1 :

Phase	%	Montant phase (€ HT)	Montant phase (€ TTC)
APS	15,50%	2 972,90 € HT	3 567,48 € TTC
APD	15,50%	2 972,90 € HT	3 567,48 € TTC
PRO	17,12%	3 283,61 € HT	3 940,33 € TTC
ACT	12,44%	2 385,99 € HT	2 863,19 € TTC

VISA	3,96%	759,53 € HT	911,44 € TTC
DET	31,11%	5 966,90 € HT	7 160,28 € TTC
AOR	4,37%	838,17 € HT	1 005,80 € TTC
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>19 180 € HT</b>	<b>23 016 € TTC</b>

#### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/07/2017

---

### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

#### **B - Assemblées**

#### **2017/221 - Détermination du lieu des séances du conseil communautaire des 12 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2017**

---

Reçu en Sous-préfecture le :25/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire, **VU** l'arrêté n°51 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de la Démocratie participative et du suivi des Fonds européens, notamment pour déterminer le choix du lieu des séances du Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le lieu des séances du Conseil Communautaire prévues les jeudis 12 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2017.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les prochaines séances du Conseil Communautaire se tiendront les :

- Jeudi 12 octobre 2017 à 18 h, au centre culturel François Mitterrand, 2 avenue Ingarrigues 34490 LIGNAN SUR ORB ;
- Jeudi 16 novembre 2017 à 18h, à l'espace Gérard Saumade rue de la source 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS ;
- Jeudi 21 décembre 2017 à 18h, à la salle des fêtes rue des écoles 34290 BASSAN ;

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/07/2017

---

### **III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **C - Cycle de l'Eau**

#### **2017/222 - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative à la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement à SERIGNAN avec la commune de SERIGNAN**

---

Reçu en Sous-préfecture le :23/08/2017



Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12/07/1985, dite loi "MOP",

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté n°2014/75 en date du 05 mai 2014, modifié par l'arrêté n°2016/145 du 30 juin 2016, donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Eau, l'assainissement et l'Aménagement de l'Espace, 5ème Vice-Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions avec des personnes morales en charge de la réalisation et/ou de la gestion de réseaux publics d'eau et d'assainissement, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et /ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit procéder au dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le boulevard Victor Hugo à SERIGNAN,

CONSIDERANT que la commune de SERIGNAN accepte de réaliser ces travaux à la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et qu'un accord est intervenu avec la commune de SERIGNAN pour la prise en charge financière des ces travaux,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

De conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de SERIGNAN et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée afin de transférer temporairement la qualité de maître d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la commune de SERIGNAN et de désigner la commune de SERIGNAN comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la durée de cette opération.

### **ARTICLE 2 : Coût**

D'engager le coût des travaux, pour la totalité de l'opération à hauteur de 11 378,24 € HT pour l'eau potable et 28 615,59 € HT pour l'assainissement, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engageant, à l'issue de l'opération, à prendre en charge le coût des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Que la mission de maîtrise d'ouvrage unique de la commune de SERIGNAN sera assurée à titre gratuit.

### **ARTICLE 3 : Répartition financière**

D'engager les sommes de la façon suivante :

- 11 378,24 € HT sur le budget eau potable
- 28 615,59 € HT sur le budget assainissement

### **ARTICLE 4 : Durée**

Que la convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au plus tard à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, ou, si elle est antérieure, à la date de délivrance du quitus par l'Agglo à la commune de SERIGNAN.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/07/2017

---

**III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****C - Cycle de l'Eau****2017/223 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour des travaux de réfection de chaussée rues Raymond Cau et Joseph Sire à Lignan/Orb**

---

Reçu en Sous-préfecture le :23/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2014 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable...) et du plan de référence approuvés par le conseil communautaire dans la limite 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention conclue le 17 juin 2016 concernant le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT, les travaux de réfection de la chaussée réalisés par la commune rues Raymond Cau et Joseph Sire à Lignan/Orb lors des travaux de voirie,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants**

De reverser à la commune de Lignan/Orb la somme de 24 930,00 € HT soit 29 916,00€ TTC,

**ARTICLE 2 : Répartition financière**

De prélever cette somme sur le budget Assainissement Délégation.

**ARTICLE 3: Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/08/2017

---

**0 - DCAB / DCOM****2017/224 - Marché public relatif à la fourniture, production et diffusion de programmes**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 02/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU l'arrêté 2014/83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY dans les domaines de la commande publique, affaires juridiques, contrôle de gestion et système d'information,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 14 – 14°,

CONSIDERANT que le présent marché est exclu du champs d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en application de l'article 14-14° de la dite ordonnance, et qu'ainsi, il n'est pas soumis au respect des règles de passation et d'exécution prévues par l'ordonnance et son décret d'application,

CONSIDERANT que TV SUD est un éditeur de services de communication audiovisuelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public de services de fourniture, production et diffusion de programmes, et de l'attribuer à un éditeur de services de communication audiovisuelle tel que la société sus-visée,

CONSIDERANT que TV SUD peut répondre de façon pertinente aux besoins de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière d'information audiovisuelle,

## DECIDE

**De conclure un marché à procédure adaptée dans les conditions suivantes :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Marché public de services de fourniture, production et diffusion de programmes.

### **ARTICLE 2 : Titulaire**

TV SUD Montpellier sis Mas de Grille, 34430 Saint Jean de Védas.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 30 000 € HT, soit 36 000 TTC.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 30 mai 2017.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Le paiement sera effectué à réception de la facture, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/07/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

**2017/225 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux n° 2017-09 "Occupation illégale Quai Port Notre Dame"**

---

Reçu en Sous-préfecture le :01/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit faire face à une situation d'occupation illégale de locaux appartenant à son domaine privé, situés Quai Port Notre Dame à Béziers,  
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

Il sera déposé, devant le Tribunal de Grande Instance de Béziers, une requête en vue de l'expulsion d'occupants illégaux du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre ce litige devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

La SCP CAUDRELIER représentée par son gérant en exercice, Maître Frédéric Caudrelier, sise 8, Rue Francisque Sarcey 34500 BEZIERS, est désignée en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant toutes les juridictions concernées ou compétentes.

**ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Les frais, droits de plaidoirie et honoraires de la SCP Caudrelier seront réglés selon les modalités définies dans une « convention d'honoraires », afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/07/2017

---

**I - RESSOURCES ET MOYENS**

**A - Affaires juridiques**

**2017/226 - Travaux de fouilles archéologiques préventives de vestiges Gallo Romains à SAUVIAN**

---

Reçu en Sous-préfecture le :08/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2131-1, L2131-2 et 5211-10,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 Mars 2017 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 24 avril à 17 heures,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises ARKEMINE, ARCHEODUNUM, MOSAIQUES ARCHEOLOGIE, HADES et INRAP ont remis une offre,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise MOSAIQUES ARCHEOLOGIE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix, pondéré à 60 %

- la valeur technique pondérée à 40%

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 24 juillet 2017.

## DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 Titulaire :**

Société MOSAIQUES ARCHEOLOGIE , sise Espace d'activités La Barthe -Chemin de la Barthe - 34660 COURNONTERRAL

### **ARTICLE 2 Objet :**

Le présent marché a pour objet les travaux de Fouille archéologique préventive sur la commune de SAUVIAN dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### **ARTICLE 3 Montant :**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 198 325 €HT pour la tranche ferme et est estimé à 92 300 € HT pour les tranches optionnelles.

### **ARTICLE 4 Durée du marché :**

La durée du marché s'étend de sa notification à la remise du rapport final d'opération pour chaque tranche considérée (y compris le délai de garantie de parfait achèvement).

### **ARTICLE 5 Exécution :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/07/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information**

#### **2017/227 - Autorisation d'occupation temporaire de l'Espace Nautique Léo Lagrange au profit des forces de sécurité et de secours dans le cadre de la Féria de Béziers 2017**

---

Reçu en Sous-préfecture le :03/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT la demande des forces de police et de secours – par courriel du 01/08/2017 – d'occuper à titre principal le parking du personnel et le local technique de l'Espace Nautique Léo Lagrange à l'occasion de la Féria de Béziers 2017 du 11 au 16 août 2017,

CONSIDERANT que la CABM souhaite y répondre favorablement afin de faciliter l'organisation de cette manifestation et sa sécurité, et que l'occupation demandée est compatible avec l'affectation du domaine public de l'Espace Nautique Léo Lagrange,

Une autorisation d'occupation du domaine public est conclue dans les conditions suivantes :

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente autorisation a pour objet de permettre aux forces de sécurité et de secours d'occuper l'Espace Nautique Léo Lagrange - en particulier le parking du personnel et le local technique – lors de la Féria de Béziers du 11 au 16 août 2017.

### **ARTICLE 2 : Bénéficiaire**

Cette autorisation est délivrée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault, Circonscription de Sécurité de Proximité de Béziers, dont le siège social est situé Commissariat de police de Béziers – Boulevard Edouard Herriot à Béziers (34500)

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 : Durée**

L'autorisation est exclusivement délivrée pour la bonne organisation et la sécurité de la Féria de Béziers 2017, avec une occupation des équipements aux dates et heures suivantes:

- du vendredi 11 août 2017 à 16h00 au mercredi 16 août 2017 à 10h00.

### **ARTICLE 5 : Conditions particulières de mise à disposition**

Cette mise à disposition intervenant en partie pendant l'ouverture au public de l'Espace Nautique, des conditions particulières d'accès ont été prévues en accord avec les forces de sécurité et de secours (prêt de passes, digicode,...), dont la mise en œuvre (délivrance, restitution...) sera assurée en collaboration avec les agents de l'Espace Nautique.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/08/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **G - Lecture Publique**

#### **2017/228 - Convention de partenariat avec le service Enfance- Parentalité de la Ville de Béziers**

Reçu en Sous-préfecture le :25/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

VU l'arrêté n°48 du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Éducation,

CONSIDERANT qu'en 2017, la médiathèque André Malraux poursuit son partenariat avec le service Enfance-Parentalité de la Ville de Béziers,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

Conclusion d'une convention afin de définir les modalités du partenariat entre le service Enfance-Parentalité de la ville de Béziers et la médiathèque André Malraux de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

### **ARTICLE 2 : Modalités du partenariat**

La médiathèque André Malraux s'engage :

- à réserver un quota de places pour les enfants accueillis en crèches et par le SAF (service d'accueil familial), aux séances de Liroboutchou, aux spectacles petite enfance et aux séances de lecture à voix haute
- à diffuser l'information de sa programmation destinée aux tout-petits auprès des personnels des structures d'accueil
- à informer au moins 24h à l'avance, le service Enfance-Parentalité, en cas d'impossibilité d'assurer l'animation programmée

### **ARTICLE 3 : Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour la période du 1er octobre 2017 au 30 juin 2018. A la fin de cette période, la médiathèque André Malraux et le service Enfance-Parentalité procéderont à une évaluation conjointe. Si le bilan est positif, cette convention sera prolongée d'une année par tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

### **2017/229 - Avenant n° 2 au marché relatif au raccordement de l'assainissement de la commune de CERS via Villeneuve les Béziers à la station d'épuration de Béziers - Lot 1 ' Canalisations '**

Reçu en Sous-préfecture le :22/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2015/234 en date du 06/08/2015 et la décision rectificative n°2015/264 en date du 17/09/2015 attribuant les marchés portant sur le raccordement de l'assainissement de la commune de CERS via Villeneuve les Béziers à la station d'épuration de Béziers aux groupements suivants :

pour le lot 1 1 « Canalisations » au groupement EHTP/BEISSIERE pour un montant estimé à 776 768€ H.T pour la tranche ferme et à 467 901,50 € H.T pour la tranche conditionnelle ,

CONSIDERANT que le nombre d'heures d'insertion doit être revu à la baisse afin de prendre en compte le montant et la durée réels des travaux objets du contrat,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées aux travaux, conséquence d'imprévus et aléas rencontrés lors de l'exécution ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des prix nouveaux pour la parfaite exécution du marché ;

CONSIDERANT enfin , qu'il convient d'augmenter le délai d'exécution initialement prévu du fait de travaux de réfection de voirie complémentaire entraîne un allongement du délai de réalisation de 15 jours.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 15 mai 2017,

VU l'absence de M.RESPLANDY,

DECIDE

Un avenant n° 2 au marché portant sur le raccordement de l'assainissement de la commune de CERS via Villeneuve les Béziers à la station d'épuration de Béziers – Lot 1 « Canalisations » est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Le groupement EHPT/BESSIERE dont le mandataire est EHTP sise RD 172 – La Mogère, Route de Vauguières à MAUGUIO

#### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n° 2 a pour objet de :

- Revoir à la baisse le nombre d'heures d'insertion afin de prendre en compte le montant et la durée réels des travaux objets du contrat,
- Prendre en compte les modifications apportées aux travaux, conséquence d'imprévus et aléas rencontrés lors de l'exécution ;
- Intégrer des prix nouveaux nécessaires à la parfaite exécution du marché ;
- Augmenter le délai d'exécution initialement prévu du fait de travaux de réfection de voirie complémentaire entraîne un allongement du délai de réalisation de 15 jours.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à la somme de **144 814,21**.HT, ce qui représente une augmentation de **11,63** % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché se trouve ainsi porté à :

	€ HT	€ TTC
Montant Tranche Ferme	922 190,59	1 106 628,71
Montant Tranche Conditionnelle	467 068,12	560 481,74
Montant Total	<b>1 389 258,71</b>	<b>1 667 110,45</b>

#### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **A - Affaires juridiques**

##### **2017/230 - Mise en œuvre du règlement intérieur applicable aux marchés publics**

---

Reçu en Sous-préfecture le :23/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

VU le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée applicable aux marchés à procédure adaptée en sa dernière version du 01 février 2016,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,



CONSIDERANT que la réglementation applicable aux marchés publics en deçà des seuils figurant à l'article 42 de l'ordonnance laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics conduit à ce que les règles internes propres à chaque pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur,

CONSIDERANT que l'obligation est désormais faite de procéder dès le premier euro de dépense à des mesures de publicité adaptées assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix entre recourir à des procédures formalisées, dont le déroulé figure en détail dans le Décret ou à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toutes dérives et pratiques répréhensibles, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble des services communautaires,

CONSIDERANT qu'en raison des modifications réglementaires apportées par l'ordonnance et le décret, il convient d'adopter un nouveau règlement intégrant les modifications nécessaires dans un document comprenant le guide interne et une nomenclature des achats pour les marchés de fournitures ou de prestations de services.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

Lorsque l'autorité compétente au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en exécution des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie aux articles 27, 28 et 29 du Décret ou à une procédure dite « formalisée », telle que définie aux articles 25 I 1° et 66 à 68 du Décret, elle devra respecter le règlement intérieur et la nomenclature des achats, annexés à la présente décision. Une copie en sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

### **ARTICLE 2 :**

Des modifications du présent règlement intérieur seront toujours possibles en fonction des évolutions doctrinales, jurisprudentielles ou rendues nécessaires par la pratique des différents services. Ces modifications feront l'objet d'une décision du Président.

### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

### **2017/231 - Maintenance multi-technique des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : déclaration sans suite**

---

Reçu en Sous-préfecture le :22/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 et 98,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07/04/2017 dans le JOUE, le BOAMP, sur le site internet, le site de l'APOH et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 10/05/2017 à 17 Heures,  
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Pour le lot 1 Piscines :

- AXIMA CONCEPT (ENGIE AXIMA),
- ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE COFELY,
- VINCI FACILITIES – CEGELEC MAINTENANCE,
- DALKIA,
- SPIE SUD OUEST.

Pour le lot 2 : Autres bâtiments :

- SAS CLIMATER MAINTENANCE,
- ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE COFELY,
- VINCI FACILITIES – CEGELEC MAINTENANCE,
- DALKIA,
- SPIE SUD OUEST.

CONSIDERANT que pendant l'analyse des offres reçues, il a été constaté qu'un risque juridique, causé par l'incohérence sur les points affectés aux sous-critères de la valeur technique dans le règlement de la consultation et dans la trame de mémoire technique, pesait sur la procédure,  
VU l'absence de M.RESPLANDY,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Déclaration sans suite**

Dans la mesure où il a été constaté, dans les documents de la consultation, une incohérence sur les points affectés aux sous-critères de la valeur technique, il est décidé de déclarer l'appel d'offre sans suite en raison du risque juridique pesant sur la procédure.

#### **ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/08/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information**

#### **2017/236 - Travaux de remplacement et mise aux normes d'un système d'éclairage existant par des technologies LED pour le centre aquatique Léo Lagrange à Béziers**

---

Reçu en Sous-préfecture le :29/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu les article 27 et 30-1-2 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence du 12 juillet 2017 publié au BOAMP qui prévoyait une remise des offres le 1er août 2017 à 17h,

VU l'absence d'offre dans les délais impartis,il a été décidé de lancer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 30-1-2 du décret 2016-360 du 25/03/2016,

VU la lettre de consultation adressée le 4 août à l'entreprise SOMEDEL pour une remise de l'offre avant le 10 août 2017 à 17Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, l'entreprise SOMEDEL a remis une offre,  
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise SOMEDEL est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations, pondéré à 70%,
- la valeur technique, pondérée à 30%.

## DECIDE

Un accord cadre est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société SOMEDEL, sise 17 avenue des Saladelles, La Carraire, 13140 MIRAMAS

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent accord cadre a pour objet le remplacement et la mise aux normes d'un système d'éclairage existant par des technologie LED pour le centre aquatique Léo Lagrange

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord cadre est le suivant :

- Montant maximum 80 000.€ HT

### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de deux mois à compter de sa notification au titulaire.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/08/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

### **2017/237 - Plastification et renforcement des livres de la Médiathèque André Malraux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : décision de signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le :29/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2 L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ,

VU les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05/07/17 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 31/07/17 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Rénov Livres (54715 Ludres cedex) et NORD PRINT (80220 Maisnières) ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Rénov Livres est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- La valeur technique, pondérée à 40%,
- le Prix des prestations, pondéré à 30%,
- la Délai d'exécution, pondérée à 30%.

## DECIDE

Un accord cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Rénov Livres, sise 329 rue Pasteur, BP 30116 - 54715 LUDRES cedex

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent accord cadre a pour objet la plastification et le renforcement des livres de la Médiathèque André Malraux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord cadre à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- montant annuel minimum : 15 000 € HT
- montant annuel maximum : 33 750,00 € HT

### **ARTICLE 4 : Durée de l'accord cadre**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/10/2017.

Le présent accord cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois (4 ans).

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/08/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **A - Affaires juridiques**

### **2017/238 - Accompagnement, conception et mise en œuvre de stratégies de communication : décision de signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le :29/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les articles 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24/04/2017 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 18/05/2017 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, l'entreprise WONDERFUL (34170 CASTELNAU LE LEZ) et le GROUPEMENT AMLAN/O.NICOLAS/ASENSO (34500 BEZIERS) ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise WONDERFUL est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la Valeur technique, pondérée à 70%,
- le prix, pondéré à 30%.

## DECIDE

Un accord cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société WONDERFUL, sise 34170 Castelnau le Lez

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent accord cadre a pour objet l'accompagnement, la conception et mise en œuvre de stratégies de communication pour la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord cadre à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 20 000€ HT
- Montant maximum annuel : 60 000€ HT

### **ARTICLE 4 : Durée de l'accord cadre**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/08/2017

**- PARTIE II -  
Arrêts du Président**

---

= AR n°114 à 121, n°141 et 142.

### Table des matières

<b>SOURCES ET MOYENS .....</b>	<b>40</b>
B - Assemblées .....	40
2017/114 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services.....	40
2017/115 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	44
2017/116 - Délégation de signature à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général Adjoint des Services Techniques en charge de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire et Monsieur Philippe DONNADIEU, Directeur de la Transition Énergétique et de la Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	46
2017/117- Délégation de signature à Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint du Développement et de l'Attractivité et Monsieur Gilles PANNÉ Directeur du Tourisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	48
2017/118 - Délégation de signature à Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction Générale Stratégie et Ressources, à Madame Nathalie SAUTTER, Directrice de la Stratégie et de la Performance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Madame Véronique NURY, directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social et à Madame Stéphanie BARUSSAUD, Directrice de la Prospective financière et des Budgets.....	50
2017/119 - Délégation de signature à Madame Florence VILBOIS-CROS, Directrice des Assemblées, du Juridique et de la Commande Publique.....	52
2017/120 - Délégation de signature à Jean-Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction générale Gestion des Équipements et Logistique, Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe, en charge de la Direction Générale Stratégie et Ressources, Jacques MAURAND Directeur Général Adjoint des Services Techniques en charge de la Direction Générale Aménagement et Travaux du Territoire et Jean-Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale Développement et Attractivité.....	54
<b>ITOIRE .....</b>	<b>59</b>
C - Cycle de l'Eau .....	59
2017/121 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de la ville de Béziers - Alary Boissons.....	59
<b>I - RESSOURCES ET MOYENS .....</b>	<b>61</b>
D - Finances .....	61
2017/141 - Nomination de nouveaux mandataires saisonniers pour la régie de recettes de la cafétéria de l'espace nautique Muriel Hermine.....	61
<b>V - STRATEGIE TERRITORIALE .....</b>	<b>62</b>
A - Projet de Territoire et des Partenariats .....	62
2017/142- Arrêté du président portant renonciation de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale....	62

## I - RESSOURCES ET MOYENS

### B - Assemblées

#### **2017/114 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services.**

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Notifié le :08/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'organigramme des services soumis à l'avis du comité technique paritaire le 1<sup>er</sup> juin 2017,

VU l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

VU l'arrêté n°2016/190 notifié le 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2016-196**

L'arrêté n°2016/196 portant délégation de signature à Monsieur Jean Luc BERTOGLIO est rapporté.

#### **ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer

#### Dans le domaine des marchés publics :

1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice
2. Toute décision relative à la déclaration sans suite de toute procédure de passation de marché public, d'accord cadre ou de marchés subséquents aux accords cadres pour motif d'intérêt général
3. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, relevant de l'urgence impérieuse, telle que définie dans le Code des Marchés Publics quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la



4. Les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président,
5. Tout document afférant à la passation et à l'exécution des marchés publics et des délégations de service public,
6. Les convocations aux commissions relatives aux marchés publics et aux DSP.

En matière juridique et en matière de contentieux :

1. Toute décision relative aux indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances et ou les personnes morales et/ou physiques
2. Toute décision relative les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
3. Toute décision fixant les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. Toute décision d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les actions intentées contre elle. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,
5. Toute décision relative au règlement des conséquences dommageables des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée,
6. Toute décision de conclusion, de révision, de reconduction et de résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
7. Toute décision de réforme, de cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,
8. Toutes décisions relatives aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code civil dans la limite de 50 000 €.

Dans le domaine de l'administration générale et des ressources humaines :

1. Toute décision relative au choix du lieu des séances du Conseil communautaire,
2. Les décisions d'attribuer des mandats spéciaux aux élus communautaires,
3. La décision de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
4. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme,
5. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de prestations de services avec le Centre de gestion de l'Hérault en matière de gestion du personnel territorial.
6. Les pièces, documents et correspondances afférentes à la gestion des Ressources Humaines.

Dans le domaine du fonctionnement des Assemblées :

1. Les convocations aux commissions, à l'exclusion de celles relatives au Conseil communautaire,

2. La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et arrêtés,
3. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
4. La certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
5. Les correspondances et documents nécessaires aux réunions du Conseil communautaire.

Dans le domaine des finances :

1. Les décisions de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au Budget, à la réalisation de toute opération de couverture des risques de taux et de change, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, et destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et de conclure tous avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques citées notamment ci-dessous et de procéder aux réaménagements et renégociations de la dette,
2. Toute décision relative à l'arbitrage entre les différentes options de taux disponibles dans les contrats de prêt, au tirage de fonds sur tout type de contrats de prêt, y compris de type revolving, au remboursement de fonds sur les contrats de prêt de type revolving, aux tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation pour une mise en place de tranches d'amortissement, au remboursement anticipé de prêts, à la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
3. Les décisions de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 12 millions d'Euros,
4. Les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux possibilités de dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) et au "a" de l'article L 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
5. Les décisions de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. Les décisions de procéder à la réalisation d'un emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget,
7. Les décisions d'autoriser des titulaires de baux et/ou de conventions constitutives de droits réels à hypothéquer le bail ou la convention auprès de leur organisme de financement,
8. Des décisions de demandes de subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,
9. Les décisions d'autorisation de tout dégrèvement sur les factures des usagers des différents services et équipements communautaires en application d'une délibération cadre du Conseil communautaire fixant les modalités de ce dégrèvement,
10. Les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, et prestations de services par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
11. Les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
12. Les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs,

13. Les actes d'engagement des dépenses prévues aux Budgets Principal et Annexes,
14. Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis en exécution du Budget Principal et des Budgets Annexes.

En matière de patrimoine et de domaine :

1. Les décisions relatives à l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
2. Les décisions relatives à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), du montant des offres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à notifier aux vendeurs et aux expropriés et répondre à leurs demandes,
3. Les avis, dans la limite des compétences propres à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur tout projet d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes limitrophes,
4. Les promesses unilatérales de vente,
5. Les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption et de priorité délégués ponctuellement par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
6. Les dépôts d'autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux ... relatives à des opérations portées par la CA,
7. Les convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
8. Les décisions relatives au choix de la procédure d'expropriation et à l'ouverture des enquêtes réglementaires, dans la phase administrative de la déclaration d'utilité publique de l'opération, qui nécessite notamment au préalable de l'enquête publique, la nomination du commissaire enquêteur, pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant projets ou l'Intérêt communautaire ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Délégations complémentaires :

1. En ayant préalablement consulté le bureau, les décisions relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€,
2. Les décisions d'autorisation au nom de la Communauté d'Agglomération, de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
3. Les décisions consistant à assurer la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour les actes qui relèvent de l'exercice de leurs fonctions et régler les indemnités afférentes aux dommages subis par ces derniers à l'occasion ou du fait de leurs fonctions dans la limite de 5 000,00 € par dossier,
4. Toute décision relative à l'attribution de moyens spécifiques affectés à certaines catégories d'agents pour l'exercice de leur mission tenant à la nécessité absolue de service et à l'astreinte,
5. Les admissions en non valeur lorsque le trésorier communautaire a justifié dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées,
6. Les moins values sur les tarifs et redevances pour services rendus,
7. Toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable...) et du plan de référence approuvés par le conseil communautaire dans la limite 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget

### **ARTICLE 3 : Modalités d'application de la délégation de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
de la Communauté d'Agglomération  
Béziers Méditerranée  
Jean-Luc BERTOGLIO »

### **ARTICLE 4: Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/07/2017

---

### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

#### **B - Assemblées**

***2017/115 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.***

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Notifié le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2016-90 affiché le 1er décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu l'arrêté n°2014-240 du 24 octobre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Max Dulcide, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'organigramme des services soumis à l'avis du comité technique paritaire le 1 juin 2017,

VU l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint, est en charge de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent BACCOU exerce les fonctions de Directeur des Patrimoines,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2014-240**

L'arrêté n°2014-240 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Max DULCIDE et Madame Véronique NURY est rapporté.

### **ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Max DULCIDE Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique.

### **ARTICLE 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Max DULCIDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BACCOU, Directeur des Patrimoines pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique

### **ARTICLE 4: Modalités d'application de la délégation de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jean-Max DULCIDE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint,  
en charge de la Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique  
Jean-Max DULCIDE »

Tous documents signés par Monsieur Laurent BACCOU dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification aux intéressés,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2017

---

## **I - RESSOURCES ET MOYENS**

### **B - Assemblées**

***2017/116 - Délégation de signature à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général Adjoint des Services Techniques en charge de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire et Monsieur Philippe DONNADIEU, Directeur de la Transition Énergétique et de la Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.***

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Notifié le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2016-90 affiché le 1er décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2011 portant détachement de Monsieur Jacques MAURAND sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 18 juillet 2011,

Vu l'arrêté n°2014-236 du 24 octobre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général des Services Techniques en charge de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et Monsieur Philippe DONNADIEU, Directeur de la Transition Énergétique et de la Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le nouvel organigramme des services soumis pour avis au comité technique paritaire le 1<sup>er</sup> juin 2017,

VU l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général Adjoint des Services Techniques en charge de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe DONNADIEU exerce les fonctions de Directeur de la Transition Énergétique et de la Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2014-236**

L'arrêté n°2014-236 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MAURAND et Monsieur Philippe DONNADIEU est rapporté.

### **ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général des Services Techniques en charge de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire.

### **ARTICLE 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DONNADIEU, Directeur de la Transition Énergétique et de la Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale de l'Aménagement et Travaux du Territoire.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'application de la délégation de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jacques MAURAND dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
en charge de la Direction Générale de l'Aménagement  
et Travaux du Territoire

Tous documents signés par Monsieur Philippe DONNADIEU dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur de la Transition Énergétique  
et de la Gestion des Déchets  
Philippe DONNADIEU »

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification aux intéressés,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **B - Assemblées**

***2017/117- Délégation de signature à Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint du Développement et de l'Attractivité et Monsieur Gilles PANNÉ Directeur du Tourisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.***

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017  
Notifié le :16/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2016-90 affiché le 1er décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
Vu l'arrêté n°2014-238 du 24 octobre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint en charge de de l'Économie et de l'Emploi et Monsieur Gilles PANNÉ, Directeur du Tourisme et de la Viticulture de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,



VU le nouvel organigramme des services soumis pour avis au comité technique paritaire le 1<sup>er</sup> juin 2017,

VU l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Monsieur Jean Luc LAMBERT, assure les fonctions de Directeur Général Adjoint du Développement et de l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que Monsieur Gilles PANNÉ, exerce les fonctions de Directeur du Tourisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2014-238**

L'arrêté n°2014-238 portant délégation de signature à Monsieur Jean Luc LAMBERT et Monsieur Gilles PANNÉ est rapporté.

### **ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général du Développement et de l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité.

### **ARTICLE 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Luc LAMBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PANNÉ, Directeur du Tourisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité,
- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'application de la délégation de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Jean-Luc LAMBERT dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint en charge  
de la Direction Générale du Développement  
et de l'Attractivité  
Jean Luc LAMBERT »

Tous documents signés par Monsieur Gilles PANNÉ dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur du Tourisme  
Gilles PANNÉ »

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressé,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **B - Assemblées**

**2017/118 - Délégation de signature à Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction Générale Stratégie et Ressources, à Madame Nathalie SAUTTER, Directrice de la Stratégie et de la Performance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Madame Véronique NURY, directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social et à Madame Stéphanie BARUSSAUD, Directrice de la Prospective financière et des Budgets.**

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Notifié le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2016-90 affiché le 1er décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté n°2017/37 du 24 février, publié le 27 mars 2017, donnant délégation de signature à Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Stratégie Territoriale et Madame Nathalie SAUTTER, Directrice du Projet de Territoire et des Partenariats de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'organigramme des services soumis à l'avis du comité technique paritaire le 1er juin 2017,

VU l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe, est en charge de la Direction Générale Stratégie et Ressources,

CONSIDERANT que Madame Nathalie SAUTTER exerce les fonctions de Directrice de la Stratégie et de la Performance,

CONSIDERANT que Madame Véronique NURY exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social,

CONSIDERANT que Madame Stéphanie BARUSSAUD exerce les fonctions de Directrice de la Prospective financière et des Budgets,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté**

L'arrêté n°2017/37 portant délégation de signature à Mesdames Stéphanie BASCOU et Nathalie SAUTTER est rapporté.

### **ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe, en charge de la Direction Générale Stratégie et Ressources de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer

- Dans le domaine des Finances :

=> les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale Stratégie et Ressources,

=> les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale Stratégie et Ressources, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

=> les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale Stratégie et Ressources

- Dans le domaine des Ressources Humaines :

=> les pièces, documents et correspondances afférentes à la gestion des Ressources Humaines

### **ARTICLE 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie BASCOU délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SAUTTER, Directrice de la Stratégie et de la Performance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, à Madame Véronique NURY, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social ou à Madame Stéphanie BARUSSAUD, Directrice de la Prospective financière et des Budgets pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services du Pôle Stratégie Territoriale,

- les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par le Pôle Stratégie Territoriale, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,

- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services du Pôle Stratégie Territoriale,

- les pièces, documents et correspondances afférentes à la gestion des Ressources Humaines.

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'application de la délégation de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Stéphanie BASCOU dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
La Directrice Générale Adjointe  
en charge de la Direction Générale  
Stratégie et Ressources  
Stéphanie BASCOU »

Tous documents signés par Madame Nathalie SAUTTER dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
La Directrice de la Stratégie  
et de la Performance,  
Nathalie SAUTTER »

Tous documents signés par Madame Véronique NURY dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
La Directrice des Ressources Humaines  
et du Dialogue Social,  
Véronique NURY »

Tous documents signés par Madame Stéphanie BARUSSAUD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
La Directrice de la Prospective Financière  
et des Budgets,  
Stéphanie BARUSSAUD »

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification aux intéressés,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **B - Assemblées**

**2017/119 - Délégation de signature à Madame Florence VILBOIS-CROS, Directrice des Assemblées, du Juridique et de la Commande Publique.**

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017  
Notifié le :07/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2016-90 affiché le 1er décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'organigramme des services soumis à l'avis du comité technique paritaire le 1 juin 2017,

VU l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Madame Florence VILBOIS-CROS, exerce les fonctions de Directrice des Assemblées, du Juridique et de la Commande Publique.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Florence VILBOIS-CROS, Directrice des Assemblées, du Juridique et de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

#### **- dans le domaine du fonctionnement des Assemblées :**

=> le registre des délibérations, les arrêtés et décisions à coter et parapher.

#### **- dans le domaine des Finances :**

=> les bons de commande pour l'organisation matérielle des conseils et le sténotypiste

#### **- dans le domaine du Juridique et de la Commande Publique :**

=> les courriers de demande de pièces manquantes au dossier de candidature ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, délégation est donnée à Madame Florence VILBOIS-CROS, Directrice des Assemblées, du Juridique et de la Commande Publique, pour signer dans les cas de risque de conflit d'intérêts pour Pascal RESPLANDY :

→ les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président,

→ tout document afférant à la passation et à l'exécution des marchés publics et des délégations de service public.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'application de la délégation de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Florence VILBOIS-CROS dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification aux intéressés,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2017

---

### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

#### **B - Assemblées**

**2017/120 - Délégation de signature à Jean-Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction générale Gestion des Équipements et Logistique, Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe, en charge de la Direction Générale Stratégie et Ressources, Jacques MAURAND Directeur Général Adjoint des Services Techniques en charge de la Direction Générale Aménagement et Travaux du Territoire et Jean-Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale Développement et Attractivité.**

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017

Notifié le :24/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président et les Vice Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**VU** l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des services techniques et aux Responsables de services, et que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement,

**VU** le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

**VU** l'organigramme des services soumis à l'avis du comité technique paritaire le 1<sup>er</sup> juin 2017,

**VU** l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

**VU** l'arrêté n°2017/114 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Monsieur Jean Max DULCIDE, Directeur Général Adjoint, est en charge de la Direction générale Gestion des Équipements et Logistique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que Madame Stéphanie BASCOU Directrice Générale Adjointe, est en charge de la Direction Générale Stratégie et Ressources de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que Monsieur Jacques MAURAND Directeur Général Adjoint des Services Techniques, est en charge de la Direction Générale Aménagement et Travaux du Territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que Monsieur Jean Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint, est en charge de la Direction Générale Développement et Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT qui convient d'assurer la continuité des services et de l'action publique en cas d'absence de Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO pour quelque motif que ce soit.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature**

Délégation permanente a été donnée à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

#### Dans le domaine des marchés publics :

7. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice
8. Toute décision relative à la déclaration sans suite de toute procédure de passation de marché public, d'accord cadre ou de marchés subséquents aux accords cadres pour motif d'intérêt général
9. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, relevant de l'urgence impérieuse, telle que définie dans le Code des Marchés Publics quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice,
10. Les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président,
11. Tout document afférant à la passation et à l'exécution des marchés publics et des délégations de service public,
12. Les convocations aux commissions relatives aux marchés publics et aux DSP.

#### En matière juridique et en matière de contentieux :

9. Toute décision relative aux indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances et ou les personnes morales et/ou physiques
10. Toute décision relative les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. Toute décision fixant les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Toute décision d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée toutes actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les actions intentées contre elle. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,
13. Toute décision relative au règlement des conséquences dommageables des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée,
14. Toute décision de conclusion, de révision, de reconduction et de résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à

bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

15. Toute décision de réforme, de cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,
16. Toutes décisions relatives aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code civil dans la limite de 50 000 €.

Dans le domaine de l'administration générale et des ressources humaines :

7. Toute décision relative au choix du lieu des séances du Conseil communautaire,
8. Les décisions d'attribuer des mandats spéciaux aux élus communautaires,
9. La décision de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
10. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme,
11. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de prestations de services avec le Centre de gestion de l'Hérault en matière de gestion du personnel territorial.
12. Les pièces, documents et correspondances afférentes à la gestion des Ressources Humaines.

Dans le domaine du fonctionnement des Assemblées :

6. Les convocations aux commissions, à l'exclusion de celles relatives au Conseil communautaire,
7. La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et arrêtés,
8. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
9. La certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
10. Les correspondances et documents nécessaires aux réunions du Conseil communautaire.

Dans le domaine des finances :

15. Les décisions de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au Budget, à la réalisation de toute opération de couverture des risques de taux et de change, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, et destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et de conclure tous avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques citées notamment ci-dessous et de procéder aux réaménagements et renégociations de la dette,
16. Toute décision relative à l'arbitrage entre les différentes options de taux disponibles dans les contrats de prêt, au tirage de fonds sur tout type de contrats de prêt, y compris de type revolving, au remboursement de fonds sur les contrats de prêt de type revolving, aux tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation pour une mise en place de tranches d'amortissement, au remboursement anticipé de prêts, à la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
17. Les décisions de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 12 millions d'Euros,
18. Les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux possibilités de dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) et au "a" de l'article L 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,



19. Les décisions de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
20. Les décisions de procéder à la réalisation d'un emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques destiné au financement des investissements prévus par le budget,
21. Les décisions d'autoriser des titulaires de baux et/ou de conventions constitutives de droits réels à hypothéquer le bail ou la convention auprès de leur organisme de financement,
22. Des décisions de demandes de subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,
23. Les décisions d'autorisation de tout dégrèvement sur les factures des usagers des différents services et équipements communautaires en application d'une délibération cadre du Conseil communautaire fixant les modalités de ce dégrèvement,
24. Les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, et prestations de services par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
25. Les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs,
26. Les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs,
27. Les actes d'engagement des dépenses prévues aux Budgets Principal et Annexes,
28. Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis en exécution du Budget Principal et des Budgets Annexes.

En matière de patrimoine et de domaine :

9. Les décisions relatives à l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
10. Les décisions relatives à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), du montant des offres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à notifier aux vendeurs et aux expropriés et répondre à leurs demandes,
11. Les avis, dans la limite des compétences propres à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur tout projet d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes limitrophes,
12. Les promesses unilatérales de vente,
13. Les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption et de priorité délégués ponctuellement par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
14. Les dépôts d'autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux ... relatives à des opérations portées par la CA,
15. Les convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
16. Les décisions relatives au choix de la procédure d'expropriation et à l'ouverture des enquêtes réglementaires, dans la phase administrative de la déclaration d'utilité publique de l'opération, qui

nécessite notamment au préalable de l'enquête publique, la nomination du commissaire enquêteur, pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant projets ou l'intérêt communautaire ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Délégations complémentaires :

8. En ayant préalablement consulté le bureau, les décisions relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€,
9. Les décisions d'autorisation au nom de la Communauté d'Agglomération, de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
10. Les décisions consistant à assurer la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour les actes qui relèvent de l'exercice de leurs fonctions et régler les indemnités afférentes aux dommages subis par ces derniers à l'occasion ou du fait de leurs fonctions dans la limite de 5 000,00 € par dossier,
11. Toute décision relative à l'attribution de moyens spécifiques affectés à certaines catégories d'agents pour l'exercice de leur mission tenant à la nécessité absolue de service et à l'astreinte,
12. Les admissions en non valeur lorsque le trésorier communautaire a justifié dans les formes prévues par la réglementation de l'impossibilité de recouvrer les sommes concernées,
13. Les moins values sur les tarifs et redevances pour services rendus,
14. Toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable...) et du plan de référence approuvés par le conseil communautaire dans la limite 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget

**ARTICLE 2 : Absence ou empêchement de Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Max DULCIDE, Directeur général Adjoint en charge de la Gestion des Equipements et Logistique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Absence ou empêchement de Monsieur Jean Max DULCIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO et de Monsieur Jean-Max DULCIDE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Générale Adjointe en charge de la Stratégie et des Ressources de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4: Absence ou empêchement de Madame Stéphanie BASCOU**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, de Monsieur Jean-Max DULCIDE et de Madame Stéphanie BASCOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MAURAND, Directeur Général Adjoint des Services Techniques en charge de l'Aménagement et des Travaux du Territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Absence ou empêchement de Monsieur Jacques MAURAND**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, de Monsieur Jean Max DULCIDE, de Madame Stéphanie BASCOU et de Monsieur Jacques MAURAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint en charge du Développement et Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Modalités d'application des délégations de signature**

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Tous documents signés par Monsieur Jean Max DULCIDE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge de la Direction Générale  
Gestion des Équipements et Logistique  
Jean-Max DULCIDE »

Tous documents signés par Madame Stéphanie BASCOU dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
La Directrice Générale Adjointe  
en charge de la Direction Générale  
Stratégie et Ressources  
Stéphanie BASCOU»

Tous documents signés par Monsieur Jacques MAURAND dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
en charge de la Direction Générale de  
l'Aménagement et des Travaux du Territoire  
Jacques MAURAND»

Tous documents signés par Monsieur Jean-Luc LAMBERT dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge de la Direction Générale  
du Développement et de l'Attractivité

Jean-Luc LAMBERT»

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification aux intéressés,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2017

---

#### **III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **C - Cycle de l'Eau**

##### ***2017/121 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de la ville de Béziers - Alary Boissons.***

---

Reçu en Sous-préfecture le :11/07/2017  
Notifié le :20/07/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 , R 2333-127 et L 5211-9,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

VU l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en vigueur fixant les tarifs eau et assainissement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2017,

VU la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau public de collecte,

CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

La société Alary Boissons dont le siège et l'établissement sont situés 2 rue des Poiriers à Béziers, SIRET : 50112265900029, Code NAF : 4634Z, représentée par son Dirigeant, Monsieur ALARY, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autre que domestiques, issues du lavage et du rinçage des cuves de brassage et de stockage de la bière, dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique situé rue des Poiriers à Beziers.

### **ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement**

Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, font l'objet d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité compétente, la Société dédiée l'Eau de Béziers Méditerranée (SUEZ France), société fermière gestionnaire du système d'assainissement, et la société Alary Boissons.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

En contrepartie du service rendu, la société Alary Boissons, dont le déversement des eaux usées autre que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont les modalités de calcul sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmæ, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, la société devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la

police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,  
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,  
M. le Maire de la Commune de Béziers,  
M. la Directrice Régionale de SUEZ France (Société dédiée l'Eau de de Béziers Méditerranée),  
M. le Directeur Général d'Alary Boissons.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/06/2017

---

#### **I - RESSOURCES ET MOYENS**

##### **D - Finances**

#### ***2017/141 - Nomination de nouveaux mandataires saisonniers pour la régie de recettes de la cafétéria de l'espace nautique Muriel Hermine.***

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants relatifs à la création de régies de recettes et de régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,

VU le décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la décision n°134 en date du 30 mai 2005 créant la régie de recettes cafétéria de l'espace nautique Muriel Hermine modifiée en dernier ressort par la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2017,

VU l'avis conforme du régisseur formulé ci-dessous,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la CABM formulé ci-dessous,

Considérant qu'en raison de l'activité saisonnière de l'espace nautique Muriel Hermine, il convient de nommer quatre nouveaux mandataires saisonniers.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mesdames LUIS Camille, XOLIN Léa, DESROZIER Léa et MOKHTARI Farah sont nommées mandataires de la régie de recettes de la cafétéria de l'espace nautique Muriel Hermine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Elles sont nommées pour les périodes suivantes :

Madame LUIS Camille du 03 juillet 2017 au 31 juillet 2017, Madame XOLIN Léa du 03 juillet 2017 au 28 juillet 2017, Madame DESROZIER Léa du 31 juillet 2017 au 03 septembre 2017 et Madame MOKHTARI Farah du 31 juillet 2017 au 01 septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour avis favorable le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  Bertrand FAURE	Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  Frédéric LACAS
Le Régisseur  Roxane RAMONDENQ-URVOAS	Le Mandataire Vu pour acceptation  Camille LUIS
Le Mandataire Vu pour acceptation  Léa XOLIN	Le Mandataire Vu pour acceptation  Léa DESROZIERES
Le Mandataire Vu pour acceptation  MOKHTARI Farah	

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/08/2017

---

#### **IV - STRATEGIE TERRITORIALE**

##### **A - Projet de Territoire et des Partenariats**

#### **2017/142- Arrêté du président portant renonciation de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale.**

---

Reçu en Sous-préfecture le :24/07/2017  
Notifié le :25/08/2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, ainsi que l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**VU** l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec extension, à compter du 1er janvier 2017, aux communes d'Alignan-du-vent, Coulobres, Montblanc et Valros ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-1370 en date du 29 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est compétente en matière :

- d'équilibre social de l'habitat ;
- d'accueil des gens du voyage ;
- de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- d'assainissement des eaux usées (à l'exception des eaux pluviales) ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée implique un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre du Syndicat Mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères - SICTOM - de Pézenas – Agde, pour la gestion de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ;

**CONSIDERANT** l'opposition au transfert d'un ou plusieurs de leurs pouvoirs de polices administratives spéciales des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de :

- Alignan-du-Vent par arrêté du 23 mai 2017 notifié le 24 mai 2017 ;
- Coulobres par arrêté du 23 mai 2017 notifié le 30 mai 2017 ;
- Montblanc par arrêté du 23 mai 2017 notifié le 24 mai 2017 ;
- Valros par arrêté du 5 juin 2017 notifié le 6 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que dans le délais de 6 mois suivant la date de la 1<sup>ère</sup> opposition d'un maire au transfert d'un des pouvoirs de police spéciale, en l'occurrence celle du maire de Montblanc, par courrier en date du 27 février 2017 et réceptionnée le 28 février 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L. 5211-9-2 III du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, renonce aux transfert de pouvoir de police administrative spéciale suivants :

- ASSAINISSEMENT : police de la réglementation de l'assainissement collectif (règlement de l'assainissement, dérogation à l'obligation de raccordement, autorisation de déversement d'effluents non domestiques) et non collectif (établissement de prescriptions particulières ou techniques) ;
- COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés (règlement de collecte, conditions de collecte sélective et modalités présentation et de remise des déchets, séparation de certaines catégories, conditions d'élimination par les producteurs) ;
- HABITAT : police de la sécurité dans les établissement recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'habitation ; police de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation ; procédures de péril et des édifices menaçants ruine ;
- VOIRIE : police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies publiques communales et intercommunales (réglementation des arrêts et stationnements, limitation des accès et de la vitesse, circulation des transports publics...) ;
- VOIRIE : police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis sur la voie publique ;
- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : police de l'interdiction du stationnement en dehors des aires d'accueil et sollicitation du préfet ;

### **Article 2 : Portée et date de prise d'effet**

Le processus de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale prend fin à compter de la notification du présent arrêté sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté de renonciation qui sera :

- Adressé au sous-préfet au titre du contrôle de légalité.
- Publié.
- Notifié à messieurs les maires des communes, membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- Notifié au Président du Syndicat Mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères - SICTOM - de Pézenas - Agde.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/07/2017